

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 29 mai 2024

29-2024³

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria,

Procurations : GINIEIS Alain à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria, VIGUIER Thierry à SANCHEZ Séverine,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Prémption urbaine, parcelle AB 189

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme relatif à la compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain des EPCI à fiscalité propre et compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme selon lequel le titulaire du droit de prémption urbain peut déléguer ce droit, notamment à une collectivité locale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence à la CC Les Avant-Monts en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°115-2020 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 par laquelle le conseil communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la CCAM l'exercice du DPU et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à une commune membre, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession,

Vu la décision du Président de la CC Les Avant-Monts n° 080/2024, en date du 21/05/2024, déléguant à la commune de Roujan le DPU pour l'acquisition de la parcelle AB 189,

Monsieur le Maire explique au Conseil avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en provenance de l'étude de Maître Catherine BANCAL-LECLERC, notaire à Roujan, portant sur le projet de vente par M. Jean-François PAVIA à Monsieur Alexandre NUNES et Mme Manon VINCENT, de la parcelle AB 189, située 23, rue l'Hôpital.

Cette parcelle est située en zone U1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sa superficie est de 690 m².

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt qu'il y a à acquérir ce bien de par sa situation et son emplacement stratégique, afin d'y réaliser

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier correspondant.

Il précise qu'il y aura lieu d'utiliser le droit de prémption urbain afin d'acquérir ce bien et d'y réaliser cet aménagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

JB

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RAPPELLE** l'intérêt qu'il y a à acquérir le bien cadastré AB 189, stratégiquement situé, afin de désenclaver et d'apporter de la nature à ce secteur du centre ancien pour concourir à la création d'une trame verte urbaine ;
- **APPROUVE** l'usage du droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 189 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'achat, 50 000 €, ainsi que les frais inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget principal de la commune ;
- **PRECISE** que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances 1983 ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire, ou Madame la 1^{ère} adjointe, pour signer tous actes et pièces inhérentes à cette décision et notamment ladite préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

